



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DÉCISION n°2023-43

Renouvellement adhésions 2023

Vu les articles L.2122-22 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2, point 24 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président « le renouvellement de l'adhésion aux associations dont [la communauté de communes] est membre » ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 juin 2023 ;

M. le Président de la communauté de communes,

## DÉCIDE

**Article 1** : de renouveler l'adhésion aux organismes suivants :

CH011 - 6281	BP 2023
ADCF	2 976,75 €
ADIL	2 896,00 €
ADIT	3 600,00 €
ADPA	82,00 €
ADUHME	43 179,00 €
AGSGV	1 729,00 €
AMF	1 353,45 €
ARDE	100,00 €
ASS. ARA SPECTACLE VIVANT	30,00 €
ASS, AUVERGNE ESTIVE	100,00 €
ASS. COMMUNES FORESTIERES	2 950,00 €
ASS. DES AMIS D'ALEXANDRE VIALATTE	25,00 €
ASS. FROMAGE ET PATRIMOINE	60,00 €
ASS. GE SPORTS 63	30,00 €
AURALPIN	200,00 €
AUVERGNE ESTIVE	100,00 €
CAP RURAL	500,00 €
CAUE	2 760,60 €
CDG 63	1 500,00 €
CHU THIERS coordonnateur santé	8 229,04 €
CLERMONT MASSIF CENTRAL	1 800,00 €
EPLFPA LE VALENTIN	500,00 €
FF CYCLISME	1 100,00 €
GDSA	13,00 €
GITE DE France	560,00 €
GRAHLF	35,00 €
INITIATIVE THIERS AMBERT	14 300,00 €
Les FRANCAS	900,00 €
MARQUE AUVERGNE	1 000,00 €
MISSION LOCALE LF	35 550,00 €
MONTAGNE MASSIF CENTRAL	200,00 €
PASSEURS DE MOTS	2 760,60 €
PNRLF	34 739,84 €
SAS TERRITORIAL	50,00 €
SCOT	19 845,00 €
SEMAINE DE LA POESIE	15,00 €
SIEG	3 400,00 €

SYNDICAT FERROVIAIRE	79 174,04 €
Sur les Pas de Gaspard	80,00 €
MISSION LOCALE PARTICIPATION JEUNE	1 389,60 €
ATMO	4 760,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>273 472,92 €</b>

**Article 2** : de payer les cotisations correspondantes pour le montant total présenté ci-dessus. Cette somme sera inscrite au Chapitre 011 – compte 6281 ;

**Article 3** : de signer les documents nécessaires à ces adhésions.

**Article 4** : cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 7 juin 2023  
Le Président,  
Daniel FORESTIER



#### Délais et voies de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.